



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ovins : Languedoc-Roussillon

Question écrite n° 1812

Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur un vœu du conseil de direction du service interdépartemental de l'élevage Gard - Hérault, qui, considérant la crise grave que traverse l'élevage ovin, demande à ce qu'enfin soit prise la décision d'extension de la zone défavorisée du Gard et de l'Hérault. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire aboutir cette légitime revendication.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement français a transmis aux communautés européennes, pour approbation, une demande d'extension des zones agricoles défavorisées conforme à la directive no 75-268 CEE. Ce dossier concerne le département de l'Hérault pour lequel il est demandé aux autorités communautaires d'approuver le classement en zone défavorisée simple de trois parties de petites régions agricoles comprenant vingt-quatre communes citées en annexe. En revanche, les parties de petites régions agricoles du Gard pour lesquelles un classement était sollicité n'ont pu être retenues, notamment parce que les revenus moyens des communes concernées dépassaient très sensiblement la moyenne nationale. Le soutien aux productions ovines nécessite des actions spécifiques qui pourraient faire l'objet de programmes de filières ou de plans de développement rural adaptés, contractualisables entre l'Etat et la région pour les années 1989-1992. Voir tableau dans le JO no 02 (année 1989).

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1812

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2381